

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2018

Compte-Rendu Sommaire

Convocation en date du 14/06/2018

Le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le 20 juin 2018, à 20 H, sous la présidence de Monsieur Loïc MAHE, Maire.

Étaient présents : Mrs. MAHE, LE BRIAND, TILLY, MENGUY, HAMON, LE GALL, GICQUEL, BERTHOU, PARANTHOEN, Mmes CORLOUËR, AMBERT, LE PARLOUËR, BOURGES, L'HOSTIS, MORVAN.

Absent excusé : Mr LEON procuration à Mr LE BRIAND

Absente : Mme BROUDIC

Secrétaire : Mr LE BRIAND

Assistait : Mr LE JUNTER, Secrétaire Général

1. Plan Local d'Urbanisme :

a. Modification pour l'intégration des zones humides, du bocage et l'ajout de bâtiments pouvant changer de destination

Un agent de Lannion Trégor Communauté présente le sujet. Concernant l'intégration du bocage, il convient dans un premier temps de réaliser un inventaire exhaustif des talus. Une commission chargée d'aller sur le terrain sera créée à cet effet. L'inscription du bocage dans le PLU vise à préserver les talus, tout en permettant leur évolution. L'intérêt hydraulique, environnemental ou agronomique du bocage est pris en compte dans le choix.

Concernant les zones humides, le recensement a été réalisé. Il convient à présent d'attendre la validation par les services de l'Etat.

Concernant les cours d'eau, l'assemblée avait précédemment rejeté l'inventaire réalisé, considérant que certains d'entre eux n'étaient que des écoulements d'eau.

Enfin une mise à jour du recensement des bâtiments pouvant changer de destination sera réalisée, afin d'actualiser les documents du PLU datant de 2006.

b. Modification simplifiée pour l'évolution du règlement :

L'assemblée valide les modifications du règlement du PLU, visant à assouplir les règles relatives aux hauteurs maximales des constructions en zone U, celles relatives aux implantations par rapport aux limites séparatives et aux voies publiques, la suppression du coefficient d'occupation des sols, et la définition des règles de stationnement en zones UC et UD.

Le dossier sera mis à disposition du public en mairie du 10/09 au 12/10/2018, avant son approbation par LTC.

2. Modification des statuts de LTC :

LTC va intégrer progressivement les services d'aides ménagères à domicile, et les services de soins infirmiers à domicile de son territoire.

Préalablement ses statuts doivent être modifiés, afin de prendre en compte la compétence optionnelle « Action Sociale d'Intérêt Communautaire ».

Le groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS), créé en début 2018, portant le nom de Lannion Trégor Solidarités, pourrait devenir au 01/01/2019 une structure de droit privé, permettant d'accueillir les agents de droit privé.

3. Budget Assainissement : transfert des résultats comptables :

Depuis le 01/01/2018, le service assainissement est transféré à LTC. Les résultats comptables arrêtés au 31/12/2017 seront transférés via le budget communal, soit :

- En fonctionnement : un excédent de 169 978.26 €.
- En investissement : un déficit de 216 583.69 €.

4. LTC : Création d'un Société Publique Locale d'Aménagement :

LTC souhaite créer un SPLA pour mettre en œuvre sa politique de réhabilitation du bâti dans les centres-bourgs, de renouvellement urbain, et d'aménagement de lotissements.

Au 01/01/2019, serait créée une SPLA dont la dénomination serait Lannion Trégor Aménagement.

LTC et les communes membres seraient actionnaires.

La SPLA serait administrée par un conseil d'administration de 17 membres (14 LTC – 3 communes).

Le capital social serait de 360 000 € dont 50 000 € pour les communes, soit 2 362 actions pour Pleubian, représentant 1 181 €.

L'assemblée approuve sa participation à la SPLA, les statuts, et désigne Mr Gilbert LE BRIAND, représentant de la commune à l'assemblée spéciale.

5. Centre de Loisirs Intercommunal été 2018 :

Il fonctionnera du 9 juillet au 24 août 2018, à l'école publique sous la direction de Mireille BETTON.

Les tarifs des prestations facturées à LTC sont reconduits :

- Le repas 4.35 €
- La location des bâtiments : 72 €/jour.

6. Restauration du cours d'eau le St Laurent :

LTC va réhabiliter le cours d'eau de St Laurent, à l'automne, dans le cadre du programme Breiz Bocage. Le coût des travaux des de 50 065 € TTC.

7. Réhabilitation du manoir du Launay :

Les services de LTC ont préparé un programme de travaux, scindé en 2 phases :

- 1) La réhabilitation des murs extérieurs, de la charpente, de la couverture et des menuiseries extérieures.
- 2) L'aménagement intérieur.

Le coût estimé pour la 1^{ère} phase qui pourrait être réalisée en 2019, est de 225 000 € HT.

A l'issue de la consultation de 3 architectes pour la maîtrise d'œuvre, l'offre de la SARL GEFROY de CAVAN, d'un montant de 23 850 € HT est la mieux-disante.

L'assemblée :

- Adopte le programme de travaux de la 1^{ère} phase d'un montant de 225 000 € HT.
- Décide de confier la maîtrise d'œuvre au Cabinet GEFROY pour un montant de 23 850 € HT.

- Confie à LTC une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 8 750 € TTC.

8. Aménagement intérieur ancien foyer-logements :

Le 22/03/2018 l'assemblée avait confié au Cabinet d'architectes HOUSSAIS de LA ROCHE DERRIEN une étude de faisabilité technique et programmatique pour l'aménagement intérieur du bâtiment en pierre abritant l'ancien foyer-logements jusqu'en 2014.

Il ressort de cette étude que le coût estimatif des travaux serait de 365 000 € HT pour une surface de 283 m².

L'assemblée :

- Arrête le programme des travaux.
- Confie une mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet HOUSSAIS.
- Sollicite des subventions.

9. Remplacement four au restaurant scolaire :

Le four électrique du restaurant scolaire sera remplacé. L'offre de la Sté IGC de TREGUEUX est retenue, soit un montant de 7 741.60 € HT (+ un table 600.21 € HT).

10. Salle de Fitness – remplacement matériels sportifs :

La commune passera commande :

- D'un vélo elliptique connecté pour un coût de 5 775 € HT.
- De divers matériels pour un montant de 3 711 € HT.

Les montants HT seront refacturés à l'association de Fitness.

11. Lotissement « Résidence des Phares » :

L'assemblée valide l'étude réalisée par le SDE pour la desserte en électricité BT et HT, l'éclairage public et le téléphone.

Les coûts sont les suivants :

- Electricité HT – 17 000 € HT – participation communale (24 %) 4 080 €
- Electricité BT – 31 000 € HT – participation communale (50 %) 15 500 €
- Eclairage public 1^{ère} phase – 4 100 € HT – participation communale (60 %) 2 460 €
- Eclairage public 2^{ème} phase – 20 000 € HT – participation communale (60 %) 12 000 €
- Téléphone – 19 000 € - en totalité à la charge de la commune.

L'assemblée valide également le dossier de consultation d'entreprises pour les terrassements, les réseaux et la voirie provisoire, d'un coût estimatif de 115 000 € HT.

Le Maire est autorisé à lancer la consultation et signer le marché.

12. Cadeaux aux élèves de CM2 :

Une calculatrice sera offerte aux 13 élèves de CM2 pour leur entrée au collège.

13. Redevance occupation domaine public pour les équipements de gaz naturel :

L'assemblée adopte le principe d'une redevance annuelle pour occupation du domaine public :

- Pendant le chantier à hauteur de 0.35 €/ml de canalisation.
- A la fin du chantier sur la base de 0.035 €/ml de canalisation.

14. Tarifs :

Il est institué un droit de place de marché à la quinzaine, sur la base de 0.80 € le ml.
De même est voté un tarif de transport en bus communal, du camping de laneros au bourg, pour un coût aller/retour de 3 €.

15. Enquête publique cultures marines n° 03/2018 :

Une enquête s'est déroulée du 6 au 20 juin 2018. Aucune demande ne concerne le territoire de PLEUBIAN.

16. Extension/rénovation station SNSM :

Le dossier de consultation d'entreprises a été préparé par le maître d'œuvre.

L'assemblée valide le projet, autorise le lancement de la consultation d'entreprises et autorise la maire à signer le marché à l'issue de la procédure.

17. Opération Breiz 5/5 :

L'assemblée décide d'adhérer à l'opération initiée par l'association Breiz 5/5 visant à la réunification de la Loire Atlantique à la Bretagne.

18. Motion en faveur du maintien de la maternité de l'Hôpital de GUINGAMP :

L'assemblée adopte une motion pour s'opposer à la décision de l'ARS Bretagne de fermer la maternité de l'Hôpital de GUINGAMP.

ooOoo